

DEL2025_022



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025
19H00

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-----------------------------------|-------------|--|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |

OBJET : Dissolution du budget annexe « Caisse des Ecoles » et clôture du budget afférent

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le mercredi 9 avril à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATESTI à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : FINANCES**RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal avait approuvé, en mars 2022, la mise en sommeil du budget annexe « Caisse des Ecoles » et le transfert des crédits permettant de poursuivre le paiement des marchés et contrats correspondants dans le budget de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, la Caisse des Ecoles de Peymeinade s'était éloignée de sa vocation initiale, à savoir l'incitation à la scolarisation par le biais d'aides financières versées aux familles, pour se résumer à la prise en charge des fournitures, du matériel pédagogique et des sorties scolaires pour les enfants scolarisés dans la Commune.

L'article L212-10 du Code de l'éducation dispose que la Caisse des Ecoles peut être dissoute, à l'expiration d'un délai de trois ans, s'il n'a été procédé à aucune opération de dépense ou de recette pendant cette période.

C'est pourquoi, cette période de trois ans étant achevée, il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le budget annexe « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2024, de reprendre l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2025 de la Commune et d'intégrer le passif et l'actif au budget principal de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1990 portant création de la Caisse des Ecoles de Peymeinade ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022-007 du 09 mars 2022 actant la mise en inactivité budgétaire de la Caisse des Ecoles et le transfert des activités à la Commune ;

Vu la délibération n°DELCDE2025-001 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 17 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;

Vu la délibération n°DELCDE2025-002 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 17 mars 2025 prononçant la dissolution de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Caisse des Ecoles de Peymeinade s'était éloignée de sa vocation initiale, à savoir l'incitation à la scolarisation par le biais d'aides financières versées aux familles, pour se résumer à la prise en charge des fournitures, du matériel pédagogique et des sorties scolaires pour les enfants scolarisés dans la Commune ;

Considérant que, dans un souci de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal a approuvé, en mars 2022, la mise en sommeil du budget annexe « Caisse des Ecoles » et le transfert dans le budget de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2022, des crédits permettant de poursuivre le paiement des marchés et contrats correspondants ;

Considérant que l'article L212-10 du Code de l'éducation dispose que la Caisse des Ecoles peut être dissoute, à l'expiration d'un délai de trois ans, s'il n'a été procédé à aucune opération de dépense ou de recette pendant cette période ;

Considérant que le budget annexe « Caisse des Ecoles » est en sommeil depuis 3 ans ;

Considérant que les comptes de la Caisse des Ecoles ont été arrêtés au 31 décembre 2021, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 34 920,67 € ;

Considérant que les contrats, marchés et conventions de la Caisse des Ecoles ayant vocation à se poursuivre ont été transférés à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses et recettes ont été transférés au budget principal de la Ville, à la section de fonctionnement, au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la délibération n°DEL2022-007 du 09 mars 2022 acte que la dissolution de la Caisse des Ecoles peut être demandée en date du 1^{er} janvier 2025 avec effet au 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le budget annexe « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2024, de reprendre l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2025 de la Commune et d'intégrer le passif et l'actif au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRONONCER** la dissolution du budget annexe « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** le transfert de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « Caisse des Ecoles », à savoir 34 920,67 €, au budget principal de la Ville ;
- **D'APPROUVER** l'intégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la Ville par opérations d'ordre non budgétaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour clôturer ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 9 avril 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Derache', is written over a horizontal line.